

naient principalement dans la réalisation de ses idées et dans son œuvre de centralisation — furent ainsi condamnées à mort. Tout d'abord Joseph II fit quelques réformes dans la procédure judiciaire. Marie-Thérèse avait aboli la Lieutenance de Prague et établi dans son département administratif les bureaucrates de carrière à la place des anciens seigneurs féodaux tchèques, laissant le département judiciaire aux Etats. Joseph II fit un pas en avant ; il introduisit même dans les tribunaux du pays, où le pouvoir judiciaire appartenait jusque-là aux seigneurs tchèques, les bureaucrates de carrière. Les magistrats du pays, c'est-à-dire les Etats, étaient privés de toute participation au pouvoir judiciaire, qui leur était garanti par la constitution, et le personnel des tribunaux se composait désormais exclusivement de bureaucrates de carrière qui dépendaient du gouvernement. Néanmoins quelques-unes des magistratures les plus importantes, comme le gouverneur de Prague et le président du gubernium, par exemple, restaient toujours aux mains des Etats tchèques, de sorte que même l'absolutisme et le centralisme de Joseph II ne furent pas complètement réalisés. En outre, le Chancelier de la Cour, même après 1749, a été presque régulièrement un seigneur tchèque, mais cette règle n'était nullement une loi rigoureuse.

L'administration des villes fut aussi complètement modifiée par Joseph II. Les villes avaient été avant lui plus ou moins autonomes, ou soumises à un contrôle assez libéral. Les maires étaient nommés parmi les habitants des villes. Sous Joseph II les villes aussi furent soumises au système bureau-